



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE THÉO NORME

LES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ ET LE GROUPE DE VISITE

Sous-commission départementale de sécurité, Commission de sécurité d'arrondissement, Commission communale de sécurité, groupe de visite... Faisons le point sur le rôle et les missions de chacun et la réglementation en la matière.

LES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ

Échelon	Nom	Composition (membres obligatoires)*	Missions (en Savoie, variable selon le département pour les CSA et CCS)*
Départemental	Sous-commission consultative départementale de sécurité (SCDS)	<ul style="list-style-type: none">- Président : le préfet ou son représentant- Direction Départementale de la défense et de la Protection Civile- Direction Départementale de l'équipement- Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours- Maire ou son représentant- Gendarmerie (selon le type d'établissement)	<p>Étudie tous les projets ERP et IGH Effectue les visites Émet un avis consultatif à l'autorité de police Peut intervenir en recours sur avis d'une CSA ou CCS Étudie et émet un avis sur les demandes de dérogation</p>
Arrondissement	Commission de sécurité d'arrondissement (CSA)	<ul style="list-style-type: none">- Président : le sous-préfet ou son représentant- Le maire ou son représentant- Un préventionniste- Un agent de la Direction Départementale de l'équipement- Gendarmerie (selon le type d'établissement)	<p>Effectue les visites des ERP hors 1^{ère} catégorie, IGH et établissements spéciaux Rend un avis consultatif (favorable ou défavorable) au maire</p>



Échelon	Nom	Composition (membres obligatoires)*	Missions (en Savoie, variable selon le département pour les CSA et CCS)*
Communal	Commission communale de sécurité (CCS)	<ul style="list-style-type: none">- Président : le maire ou son représentant- Un préventionniste- Un agent de la Direction Départementale de l'équipement ou un agent de la commune- Gendarmerie (selon le type d'établissement)	Effectue les visites des ERP hors 1 ^{ère} catégorie, IGH et établissements spéciaux Rend un avis consultatif (favorable ou défavorable) au maire
Départemental, arrondissement ou communal	<i>Groupe de visite</i>	<p>Groupe de visite SCDS (créé éventuellement par le préfet, pour des visites des sites sans Commission plénière) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours (rapporteur)- Gendarmerie ou Police (suivant secteur)- Maire ou son représentant- Direction Départementale de l'équipement <u>si ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie.</u> <p>Groupe de visite CSA et CCS : selon département.</p>	Visites des ERP et IGH (selon échelon)

* établi d'après le guide des Commissions de sécurité du SDIS 73. Les missions des CSA et CCS éventuelles sont définies par le préfet du département concerné.

Cas particulier de Paris : Préfecture de police.